



REGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement a pour but de définir les ressources de la société ainsi que ses dépenses.

1. Ressources

1.1 Cotisations

Les montants des différentes cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale (AG) sur propositions du comité de section (CS).

Les cotisations annuelles sont dues dans leur totalité indépendamment du moment de l'admission durant l'année civile.

Les cas particuliers sont traités par le CS (par exemple passage des Parents-enfants au groupe enfantine).

Les démissions sont validées par l'Assemblée Générale. Pour toute démission annoncée après cette Assemblée Générale, la cotisation est due pour l'année entière.

Les cotisations annuelles actuelles ont été fixées par l'AG du 26 mars 2015 et s'élèvent à :

- Actives et actifs	Fr.	160.00
- Jeunesse	Fr.	90.00
- Parents-enfants	Fr.	110.00 (2x55.- semestriellement)
- Passifs	Fr.	80.00
- Soutien (montant libre, mais Fr. 50.00 minimum pour bénéficier de l'entrée gratuite à la soirée annuelle).		

Les membres (actives-actifs et jeunesse) qui suivent plus d'une leçon par semaine s'acquittent d'un supplément de cotisation de :

- Actifs et actives	Fr.	60.00
- Jeunesse	Fr.	30.00

1.2 Dons

Les différents dons reçus par la société.

1.3 Résultats manifestations

Les bénéficiaires des différentes manifestations organisées par la société ou auxquelles la société prend part. Par exemple :

- Soirée annuelle
- Tournoi de volleyball
- Tournoi jeunesse de volleyball SVRN
- Fête régionale de gymnastique
- Repas de soutien
- Fête villageoise

1.4 Indemnités reçues

Sont notamment enregistrées sous ces indemnités les montants reçus de :

- Jeunesse & Sports pour cours annoncés
- Subventions communales
- LORO Sport

1.5 Sponsoring

Tous les montants en argent reçus des différents sponsors que la société peut contacter et intéresser.

1.6 Divers

Tous les revenus ne pouvant pas être attribués aux points 1.1 à 1.5 ci-devant et notamment :

- Intérêts des comptes bancaires
- Locations de costumes
- Résultat des actions entreprises par un groupe pour gagner de l'argent en vue de mener à bien un projet bien défini. Par exemple une sortie exceptionnelle, un nouvel équipement, etc.

2. Dépenses

Les dépenses faites par le CS doivent entrer dans le cadre du budget ratifié par l'AG.

2.1 Cotisations

Toutes les cotisations dues par la société aux diverses associations et groupements dont elle fait partie, notamment :

- Fédération Suisse de Gymnastique
- ACNG
- AGVR
- Swissvolley
- Swissvolley Région Neuchâtel
- Sociétés locales de Savagnier

2.2 Locations

Les locations de salles pour les heures de cours des différents groupes de la société selon les contrats signés par le CS.

2.3 Inscriptions à des manifestations

Toutes les finances d'inscriptions des groupes de la société aux différentes manifestations. Les inscriptions sont faites par les responsables et visées par les chefs-techniques.

Relevons par exemples :

- Fête régionale de gymnastique
- Fête fédérale de gymnastique
- Meetings d'athlétisme
- Championnats et concours agrès
- Championnats nationaux ou régionaux de volleyball
- Coupe neuchâteloise et Suisse de volleyball
- Tournois de volleyball

2.4 Formation, cours

La société prend en charge les finances d'inscription de l'encadrement aux différents cours suivis. Les inscriptions à ces cours sont faites par les chefs-techniques.

Sauf lors de cas spéciaux (par ex. Congrès FSG), la société verse une indemnité de Fr. 50.00 par jour de cours suivi et attesté dans le livret ad'hoc. Le versement a lieu lors de la soirée annuelle.

Concernant les cours J+S de base, en cas de démission du moniteur ou de l'entraîneur dans les 2 ans qui suivent la participation à ces cours, les frais d'inscription et les indemnités de participation seront réclamés à l'intéressé.

2.5 Matériel

Les acquisitions de matériel sont soumises au CS par les chefs-techniques.

En fonction des montants engagés, le CS présente les demandes de subventions aux différentes instances concernées (Fonds des sports, ACNG, etc.)

2.6 Comités

Une indemnité de Fr. 50.00 est versée par la société au membre du CS qui organise une séance à son domicile.

Pour les séances de comités techniques, la société prend en charge les boissons contre remise de justificatifs au caissier.

2.7 Indemnités moniteurs et entraîneurs

Tous les moniteurs et entraîneurs, sauf s'ils sont au bénéfice d'un contrat spécifique, reçoivent une indemnité en fin d'année (lors de la soirée annuelle).

Cette indemnité est considérée comme un défraiement pour l'ensemble des services donnés au sein de la société et remboursement des menus frais engagés.

Pour les moniteurs et entraîneurs n'ayant œuvré qu'une partie de l'année, elle est calculée prorata-temporis.

Le sous-moniteur/aide-entraîneur a une activité et des responsabilités régulières, hebdomadaires et récurrentes au sein du groupe où il œuvre. Toute personne qui aide ponctuellement ne sera pas considérée comme sous-moniteur/aide-entraîneur et ne sera pas indemnisé ni exempté de cotisation s'il est actif (gymnaste ou joueur).

Les montants annuels de ces indemnités sont :

- Fr. 200.00 pour les moniteurs et entraîneurs.
- Fr. 300.00 pour les moniteurs et entraîneurs qui assument plus d'une leçon par semaine, soit 2 leçons ou plus.
- Fr. 100.00 pour les sous-moniteurs et aides-entraîneurs.
- Fr. 100.00 pour les coachs JS.
- Fr. 100.00 pour le représentant à l'AGVR.

Les moniteurs et entraîneurs J+S qui annoncent et gèrent une offre en vue d'obtenir des subventions toucheront en plus le 10% du montant de l'offre payée par J+S. Ce montant sera versé lors de la réception du montant final de l'offre.

2.8 Récompenses

La société remet une petite cuillère argentée aux membres méritant des groupes jeunesse gymnastique lors de la soirée annuelle. Les conditions d'obtention de cette cuillère sont stipulées dans un règlement ad'hoc.

Les moniteurs et entraîneurs, les sous-moniteurs et sous-entraîneurs, reçoivent une récompense lors de la soirée annuelle.

Un cadeau supplémentaire est remis lors de la 6^{ème} année et ainsi de suite tous les 6 ans.

Le CS peut également récompenser un ou des membres méritant de la société par la remise de bons d'achats auprès de commerces spécialisés dans le domaine du sport (par exemple mérite sportif).

Un règlement séparé définit les conditions d'obtention des mérites sportifs attribués par la société. Ces mérites classés de A à D ont les valeurs de Frs 50.00/100.00/150.00/200.00.

2.9 Déplacements

La société peut entrer en matière pour la prise en charge totale ou partielle de frais de déplacements d'un ou l'autre de ses groupes dans le cadre d'une manifestation où il est inscrit.

Dans tous les cas, avant tout déplacement, un dossier sera présenté par le responsable du groupe concerné au CS. Ceci dans un délai lui permettant d'en discuter lors de sa prochaine séance pour prise de position.

Le CS se réserve le droit de faire participer les membres aux frais de ces déplacements.

Lors de déplacements avec des véhicules privés ou loués, la responsabilité du ou des chauffeurs sera entièrement engagée.

2.10 Volleyball

Cet article a pour but de définir les frais pris en charge par la société et ceux portés à la charge des membres.

La société prend à sa charge :

- Les finances d'inscriptions aux divers championnats, coupes et tournois.
- Les frais d'arbitrages.
- Les licences des groupes jeunesse.
- Les finances d'inscriptions aux cours de marqueurs et d'arbitres.
- Les licences des entraîneurs.
- Les licences des arbitres officiant pour la société.
- Les frais de report de match.

Les membres prennent en charge :

- Les licences LN, LR et Juniors.
- Les amendes, quelles qu'elles soient.
- Les habits d'arbitres.
- Le matériel pour arbitre (carnet de frais etc.).

2.11 Avis mortuaires

Le CS fait paraître un avis mortuaire dans la presse locale pour le décès d'un membre de la société. (actif, jeunesse, honoraire, passif, honneur)

Parallèlement, une carte de deuil est adressée à la famille du défunt.

Dans les autres cas (parents de membre, conjoint, frères, sœurs, enfants), une carte de deuil est adressée à la famille du défunt.

Si le CS n'est pas mis au courant d'un décès concerné par les paragraphes précédents, il ne peut pas lui en être tenu rigueur, et il est déchargé.

2.12 Divers

Toutes les dépenses diverses prises en charge par la société sont acceptées ou décidées par le CS sur présentation d'un dossier mentionnant le/les but(s), une description détaillée, un argumentaire, ainsi qu'un plan financier.



Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il a été établi par le Comité de Section et ratifié en Assemblée Générale le 23 mars 2017.

Pour le comité de section :

Le Président :

Hervé Devenoges

Le caissier :

Jean-Marc Cosandier